

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE VETERINAIRE DES ANIMAUX ERRANTS BLESSES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et L.2542-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-1, R.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°011/1/2025 du 25 mars 2025 portant fixation des tarifs de prise en charge des animaux errants ;

VU la convention avec la SINPAC du 1^{er} décembre 2025 ayant pour objet la prise en charge des cadavres d'animaux errants ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-1 du Code de la commande publique permet la passation de contrats de service de gré à gré s'ils respectent le seuil européen fixé à 60 000€ HT à ce jour ;

CONSIDERANT que la prise en charge des animaux errants blessés incombe au Maire au titre de ses pouvoirs de police ;

CONSIDERANT la nécessité de s'adjoindre les services d'un cabinet vétérinaire expert en la matière ;

CONSIDERANT que le besoin estimé ne dépasse pas le seuil susvisé ;

CONSIDERANT que le cabinet Vet&Zen est le seul cabinet du territoire communal à accepter cette prise en charge ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de signer un contrat de service détaillant les modalités de cette prise en charge ;

CONSIDERANT qu'une provision de 3 000 € a été prévue à cet effet ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de service ayant pour objet la prise en charge des animaux errants blessés avec le Cabinet Vet&Zen pour une durée initiale de trois ans reconductible pour une nouvelle période de trois ans, selon les tarifs exercés par le Cabinet pour des soins définis ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 16 septembre 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*